

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 9 AVRIL 2025 à 19H00**

N°049/2025 – Modification de la délibération n°007-2025 portant sur la rétrocession à Grand Bourg Agglomération des parcelles cadastrées section C n°1494 et 1495

Conseillers en exercice : 25 – Présents : 20 – Excusés avec Pouvoir : 3 – Excusé sans Pouvoir : 0
Absents : 2 – Votants : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 9 AVRIL, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 3 avril 2025**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, CHAUDET Lydie, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs : BULIARD Sylvie (pouvoir donné à Isabelle VIGNAGA), DOUVRE Evelyne, (pouvoir donné à Frédéric MARCILLAC), RONGEAT Stéphane, (pouvoir donné à Patrick VAUGEOIS).

ETAIENT ABSENTS :

Mesdames, Messieurs GONGUET Nathalie, GRUET Alexis.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 5 février 2025, le Conseil Municipal a autorisé la cession à l'euro symbolique des parcelles section C n° 1494 et 1495 à Grand Bourg Agglomération, dans le cadre du projet d'aménagement de la piste cyclable entre Saint-Denis-lès-Bourg et le hameau de Corgenon.

Il convient de modifier cette délibération afin d'y intégrer l'avis des Domaines qui est obligatoire pour toutes cessions de bien immobilier appartenant à une commune.

La délibération est modifiée comme ci-après.

Dans le cadre de sa politique de développement des aménagements de voie de circulation à destination des modes actifs, Grand Bourg Agglomération a pour projet la réalisation d'un aménagement piétons / cycles entre la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg et le hameau de Corgenon, commune de Buellas.

L'itinéraire retenu à l'issue des études de faisabilité longera la route départementale 936 sur sa partie sud entre le cours d'eau de la Veyle et le chemin du Contour par lequel il rejoindra le hameau de Corgenon.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250409-049-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2025
Publication : 18/04/2025

CONSIDERANT qu'il a été convenu avec Madame Jacqueline CURIAL, propriétaire de la parcelle cadastrée section C numéro 1492, sur la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg et située sur l'emprise du projet de piste piétons / cycles, de procéder à l'échange de la partie de la parcelle lui appartenant, nécessaire au projet de piste cyclable avec les parcelles cadastrées section C numéros 1494 et 1495 appartenant aujourd'hui à la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg ;

CONSIDERANT que l'échange devant être réalisé entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Madame Jacqueline CURIAL, il y a lieu que la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg rétrocède dans un premier temps les terrains lui appartenant, cadastrés section C numéros 1494 et 1495, à Grand Bourg Agglomération ;

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section C numéros 1494 et 1495 sont situées en zone A au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Denis-Lès-Bourg ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis des domaines du 6 mars 2025 qui estime que pour les besoins de l'aménagement de la piste cyclable, la cession à l'euro symbolique s'apparente à un transfert de charges de la commune à l'agglomération. La valeur vénale du terrain, estimée à 1 100€ HT n'est calculée que pour les besoins de la publicité foncière.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section C numéros 1494 et 1495 d'une superficie totale de 2 199 m², à Grand Bourg Agglomération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250409-049-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2025
Publication : 18/04/2025